

2 DOCUMENTS DANS CE FICHER:

ALLEGEMENT DE SERVICE

Circulaire allègement de service et aménagement d'emploi du temps 2023-2024

POSTE ADAPTÉ Rentrée scolaire 2023

Note de service Poste adapte Ens 2nd - RS 2023



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'Appui aux Ressources Humaines**

Mission Handicap

Bordeaux, le **21 OCT 2022**

Affaire suivie par :

Carole DAMON

Tél : 05 57 57 38 79

Mél : correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr

Christelle PELTIER

Tél : 05 35 38 50 69

Mél : christelle.peltier@ac-bordeaux.fr

Anne BISAGNI FAURE

Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des EREA,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des CIO,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale, S/c des IA-DASEN (uniquement pour les
demandes des PSY-EN)

Objet : Aménagement d'horaires pour raison de santé année scolaire 2023-2024

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement public (second degré), titulaires et gérés par le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Références : Articles R911-15 à R911-30 du code de l'éducation

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires confrontés à une altération de leur état de santé peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail.
Cet aménagement du poste de travail peut consister, notamment, en un allègement de service et/ou un aménagement d'emploi du temps.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs ainsi que les modalités pratiques de dépôt des demandes pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette campagne ne concerne pas :

- les demandes de temps partiel
- les demandes de temps partiel thérapeutique
- les demandes d'aménagement pour convenance personnelle, situation médicale du conjoint/de l'enfant/de l'ascendant

Elle s'adresse uniquement aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, titulaires et gérés par le Rectorat de l'académie de Bordeaux.

Les personnels qui bénéficient d'un aménagement d'emploi du temps attribué sans limitation de durée n'ont pas à formuler de nouvelle demande sauf en cas de mutation ou évolution de l'état de santé.

I. ELEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX DISPOSITIFS D'AMENAGEMENTS D'HORAIRE

L'allègement de service :

Ce dispositif exceptionnel **vise à permettre de concilier l'état de santé du demandeur**, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences du service, notamment sa continuité, dans un souci d'adaptation du rythme et des conditions de travail.

Il n'est pas à confondre avec le temps partiel qui relève d'une campagne spécifique gérée par les services de gestion des personnels.

L'allègement de service, incompatible avec le temps partiel thérapeutique, ne peut être envisagé que dans la limite du tiers des obligations réglementaires de service de l'agent.

Les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent se voir attribuer des heures supplémentaires (HSE, HSA, etc.) et ne sauraient bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.

Si la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique ni définitif au dispositif.

L'aménagement d'emploi du temps :

L'aménagement d'emploi du temps est destiné à permettre le maintien en activité d'un personnel dont l'état de santé est altéré.

Il peut consister, notamment, en une adaptation des horaires, mais peut également porter sur une attribution de salle de classe : rez-de-chaussée, dans les étages uniquement en présence d'un ascenseur, proche de la salle des professeurs, etc...

Les modalités d'aménagement d'horaires (allègement de service et/ou aménagement d'emploi du temps) sont accordées après avis du médecin du travail qui précise les besoins d'aménagement de l'agent au regard de son état de santé.

Ces préconisations pourront éventuellement être modulées en fonction des nécessités de service que vous me soumettez.

Dans ce cadre je vous invite, dans l'avis que vous rédigerez, à préciser les contraintes inhérentes au service qui pourraient avoir une conséquence sur les heures d'allègement à octroyer ou sur la faisabilité de l'aménagement d'emploi du temps :

- les particularités des locaux (ex absence de salles en rez-de-chaussée)
- le volume horaire de la discipline du demandeur
- les contraintes spécifiques liées aux emplois du temps des autres professeurs
- les autres contraintes

II. MODALITES DEPOT DE DEMANDES / CALENDRIER

Les demandes d'aménagement d'horaires sont dématérialisées et s'effectuent directement en ligne sur l'application ARTEMIS disponible **sur le portail ARENA**.

Les demandeurs peuvent se connecter avec leurs identifiants de messagerie académique à partir du lien suivant : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/artemis/>

Vous serez prévenus en tant que chef d'établissement par courrier électronique du dépôt de la demande et serez invités à formuler votre avis sur ARTEMIS.

La campagne de saisie s'étend **du lundi 7 novembre au vendredi 16 décembre 2022.**

En cas de difficulté technique pour la saisie de la demande il est possible de contacter l'assistance technique via la plateforme AMERANA également sur le portail ARENA en choisissant le sujet d'incident « ARTEMIS ».

L'avis médical :

Afin de permettre au médecin d'étudier les demandes, chaque agent **doit impérativement** transmettre au service médical :

- un certificat médical circonstancié sous pli confidentiel avec la mention « demande d'aménagement d'horaires »
- un exemplaire de la demande d'aménagement d'horaires

Personnels affectés dans les LANDES	Personnels affectés dans les Pyrénées Atlantiques	Personnels affectés dans les autres départements
DSDEN des Landes	DSDEN des Pyrénées Atlantiques	Rectorat Académie Bordeaux
À l'attention du médecin du travail	À l'attention du médecin du travail	Service de santé au travail
5 Avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT DE MARSAN	2, place d'Espagne 64038 PAU CEDEX	5 rue Joseph de Carayon Latour 33 060 BORDEAUX

Calendrier global des opérations

07/11/2022	Ouverture de la campagne	L'inscription se fait exclusivement via ARTEMIS
16/12/2022	Fermeture de la campagne	
Juin 2023	Notification des résultats	Par courrier, par voie hiérarchique

III. DECISION

Les décisions d'attribution d'allègement de service et d'aménagement d'emploi du temps seront prises courant juin 2023. Un courrier, sous votre couvert, sera adressé à chaque intéressé, pour l'informer de la décision prise.

La présente circulaire doit être portée à la connaissance des personnels concernés, y compris ceux placés en congé de maladie.

Je vous remercie de votre déterminante contribution à la mise en œuvre de ces dispositifs de maintien dans l'emploi.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

21 OCT. 2022



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines**

Bordeaux, le 15 septembre 2022

**Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Philippe CASTETS
Tél : 05 57 57 35 53
Mél : philippe.castets2@ac-bordeaux.fr

Bérénice FROMENTÉ
Tél : 05 57 57 35 76
Mél : ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

S/c
Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Madame la directrice de la DPE

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2023/2024

Références : Articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation.

Circulaire n°2007-106 du 09/05/2007 (BO n°20 du 17/05/2017)

Annexe 1 : Consignes pour l'envoi des dossiers

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants titulaires du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, confrontés à des difficultés de santé et de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, au titre de la rentrée scolaire 2023.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de tous les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation affectés dans votre établissement. Il vous appartient également de transmettre la présente note de service aux agents affectés ou rattachés administrativement dans l'établissement, actuellement en congé de maladie ordinaire, ou en congé long (CLM, CLD).

I. Le dispositif d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des **difficultés dues à son état de santé** de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères : la situation médicale et le projet professionnel.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire seulement et n'est pas reconduite de manière automatique, ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est prise en compte, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

I.1 Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut s'envisager après une affectation en PACD. L'affectation en PALD est réservée aux agents atteints d'affection chronique invalidante et s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

I.2 Le projet professionnel

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec son projet professionnel et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précis. La fiche de projet professionnel doit être téléchargée depuis la plateforme EMPREA, complétée et transmise obligatoirement avec le dossier de candidature.

La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

Une priorité sera accordée aux personnels qui, en congé long, auront effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer un projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté sera choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et pourra conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, il peut être envisagé d'autres possibilités, comme un allègement de service ou un aménagement du poste de travail.

L'agent peut être affecté en établissement, en service déconcentré, ou au CNED, selon le projet professionnel.

I.3 L'affectation sur poste adapté au CNED

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED. Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

Enfin, en raison de l'évolution des formations, le CNED est dans l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enseignants dans les disciplines techniques et industrielles, en éducation physique et sportive ainsi que les personnels d'éducation et d'orientation. En outre, le CNED n'est en mesure d'accueillir les professeurs relevant de l'enseignement professionnel que lorsqu'ils relèvent de disciplines généralistes pouvant être enseignées au collège ou peuvent se prévaloir d'un avis favorable des corps d'inspection dans le cadre d'une reconversion professionnelle dans une discipline en collège.

II. Le dossier de candidature

L'agent doit transmettre un dossier complet par la voie hiérarchique, pour :

- une première demande d'affectation sur poste adapté,
- une demande de maintien d'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)
- une demande de sortie du dispositif.

Les personnels bénéficiant d'une affectation sur poste adapté en 2022/2023 **doivent obligatoirement transmettre un dossier** et indiquer s'ils souhaitent un maintien d'affectation ou une sortie du dispositif.

Le dossier de candidature est composé de :

- la fiche de candidature, avec une photo d'identité, à compléter en ligne et à imprimer ;
- la fiche de projet professionnel à télécharger, à compléter et à imprimer ;
- un certificat médical à joindre sous pli confidentiel, uniquement au dossier destiné au médecin du travail.

Le dossier est à télécharger sur la plateforme EMPREA
https://portailrh.ac-bordeaux.fr/emprea2/
Se connecter avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle
Entre le lundi 3 octobre 2022 et le mardi 8 novembre 2022 au plus tard

En cas de difficulté technique, l'agent peut contacter l'assistance :

- soit en saisissant une demande d'intervention sur la plateforme AMERANA disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>, accessible également depuis ARENA : « Support et Assistance » ;
- soit en appelant la plateforme d'assistance au 05 16 526 686

III. La transmission du dossier de candidature

L'agent doit transmettre son dossier de candidature par la voie hiérarchique :

- **Entre le 03/10/2022 et le mardi 08/11/2022 au plus tard, sans attendre la fin de la période**

Le dossier doit être transmis **en 3 exemplaires**, comme suit :

1	1 exemplaire au bureau SARH 2 du rectorat	
	Le bureau SARH2 du rectorat en charge du dossier poste adapté	
2	1 exemplaire au médecin du travail	
	L'annexe 1 précise l'adresse du médecin du travail, selon son département d'affectation. Le dossier doit être accompagné d'un certificat médical récent sous pli confidentiel. Le médecin traitant de l'agent peut contacter le médecin du travail au 05 57 57 87 14.	
3	1 exemplaire à l'assistante sociale des personnels	
	L'annexe 1 précise l'adresse de l'assistante sociale des personnels, selon son département d'affectation. L'assistante sociale des personnels se tient à la disposition de l'agent qui souhaite un entretien.	

Les agents souhaitant leur maintien d'affectation sur leur poste adapté actuel au CNED, doivent transmettre au plus tôt un exemplaire supplémentaire de leur dossier à leur CNED d'affectation pour demander leur maintien d'affectation sur poste adapté de courte durée ou sur poste adapté de longue durée.

IV. Le calendrier

Vous trouverez ci-après le calendrier des opérations du dispositif d'affectation sur poste adapté :

1	La saisie de la candidature sur EMPREA	Du lundi 03/10/22 au mardi 08/11/22
	L'agent complète la fiche de candidature et la fiche de projet professionnel, sur la plateforme EMPREA. L'agent imprime son dossier de candidature complet : fiche de candidature + fiche de projet professionnel .	
2	La transmission du dossier	Du lundi 03/10/22 au mardi 08/11/22
	L'agent transmet son dossier complet par la voie hiérarchique, en 3 exemplaires .	
3	Les entretiens	Novembre 2022 à janvier 2023
	Avec le médecin du travail : de novembre 2022 à début janvier 2023 Avec l'assistante sociale des personnels pour l'agent qui souhaite un entretien : novembre à début janvier 2023 Avec un conseiller mobilité carrière du rectorat selon les préconisations médicales : novembre à fin janvier 2023	
4	La réponse à la candidature	Fin février 2023
	Un courrier notifiant la réponse à la candidature est transmis à l'agent par courriel, par le bureau SARH2.	
5	L'affectation	Début juillet 2023
	L'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou un maintien sur poste adapté est informé de son affectation pour l'année scolaire 2023/2024, par courriel, par le bureau SARH2.	

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement personnalisé des agents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

**TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE
ENSEIGNANTS DES CORPS DU 2nd degré
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Vous voudrez bien transmettre **3 dossiers** de candidatures dûment renseignés.

Entre le lundi 3 octobre 2022 et le mardi 8 novembre 2022 au plus tard

Chaque dossier doit être composé :

- de la fiche de candidature et d'une photo d'identité,
- de la fiche de projet professionnel.

Le certificat médical est joint, sous pli confidentiel, uniquement au dossier destiné au médecin du travail (n°2).

1	<u>1 exemplaire au RECTORAT de BORDEAUX</u> Rectorat de BORDEAUX Bureau SARH 2 – POSTE ADAPTE 5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX	
2	<u>1 exemplaire à l'attention du médecin du travail</u> <u>Pour les enseignants affectés dans les départements 24 / 33 / 47 :</u> Rectorat de BORDEAUX A l'attention du médecin du travail – Docteur Maryse BEAU-BESNARD 5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX <u>Pour les enseignants affectés dans le département 40 :</u> DSDEN des LANDES A l'attention du médecin du travail – Docteur Claire PATARD 5, avenue Antoine Dufau - BP 389 40012 MONT de MARSAN <u>Pour les enseignants affectés dans le département 64 :</u> DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES A l'attention des médecins du travail Docteurs Claire PATARD et Servane BONNO-JOUVIN 2, place d'Espagne 64038 PAU	
3	<u>1 exemplaire à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN de son département d'affectation :</u>	
	DSDEN de la DORDOGNE A l'attention du service social des personnels 20, rue Alfred de Musset CS 10013 24054 PERIGUEUX CEDEX	DSDEN de LOT et GARONNE A l'attention de l'assistante sociale des personnels 23, rue Roland Goumy CS 10001 47916 AGEN CEDEX 9
	DSDEN de la GIRONDE A l'attention du service social des personnels 30, cours de Luze - BP 919 33060 BORDEAUX	DSDEN des PYRENEES-ATLANTIQUES A l'attention du service social des personnels 2, place d'Espagne 64038 PAU
	DSDEN des LANDES A l'attention de l'assistante sociale des personnels 5, avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT de MARSAN	